

PROCES VERBAL

Séance du 20/02/2020 à 20H30

Salle du Conseil Municipal

Sont présents à la séance sous la présidence du Maire, Monsieur Arnaud MARTHEY (21) :

Gérard GLEIZE, Christian BASSENNE, Marie-Christine DURAI, Julien BOILLLOT, Bernard CHAMPROY, Maud BEAUQUIER, Laure THIEBAUT, Annie GIRARDAT, Jean-Claude MAURICE, Josiane DI MASCIO, Sylviane MARBOEUF, Jean-Marc MOUREY, Jean-Claude ALAMPI, Béatrice MOYSE, Philippe RONDOT, Thomas VIGREUX, Jeremy GAULON, Jean-Claude GABLE, Céline GUILLAUME, François CORTINOVIS.

Procurations données (4) :

Colette ROMANENS donne pouvoir à Annie GIRARDAT
Anne-Lise COURGEY donne pouvoir Marie-Christine DURAI
Anne-Sophie GARINO-TINCHANT donne pouvoir Céline GUILLAUME
Bruno BONFILS donne pouvoir François CORTINOVIS

Absents non excusés (4) :

Jean-Christophe KOLB, Malika LOUIHY, Sébastien PERRIN, Claudine METZGER

Secrétaire de séance :

Annie GIRARDAT

Assistent à la séance :

Olivier BONGEOT, Directeur Général des Services
Stéphanie GALLEZOT, Assistante de Direction Maire/Direction Générale des Services

ORDRE DU JOUR

Affaires Générales :

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020
2. Protocole d'accord entre la ville et la CCDB concernant les biens immobiliers issus du transfert de la compétence scolaire
3. Approbation de la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT)
4. Convention autopartage Citiz

Finances :

5. Débat d'orientations budgétaires 2020
6. Garantie par la collectivité d'un emprunt de 6 000 € réalisé par l'association USB Pétanque
7. Subvention exceptionnelle à l'association LUG'Est
8. Modification des tarifs communaux

Marchés publics :

9. Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin d'orage
10. Avenant n°1 relatif à la délégation de service public pour l'exploitation du cinéma municipal
11. Avenant n°2 relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Touristique Domaine d'Aucreux
12. Marché de travaux relatif à la suppression de branchements plomb

Aménagement / Urbanisme / Cadre de vie :

13. Procédure de huis-clos
14. Huis-clos – Acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°2
15. Huis-clos – Acquisition d'un local sis 11 rue des terreaux
16. Huis-clos – Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°315
17. Huis-clos – Cession des anciens ateliers municipaux parcelle cadastrée section AV n°274

INFORMATIONS

Monsieur le Maire ouvre la séance et procède à la vérification du quorum. Madame Annie GIRARDAT est désignée secrétaire de séance.

AFFAIRES GENERALES

Délibération n°B01/2020

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 janvier 2020.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°B02/2020

Protocole d'accord entre la ville et la CCDB concernant les biens immobiliers issus du transfert de la compétence scolaire

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver le protocole d'accord (joint en annexe) entre la ville de Baume les Dames et la CCDB concernant les biens immobiliers issus du transfert de la compétence scolaire

* d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ce protocole d'accord.

Madame Céline GUILLAUME intervient sur ce point et le montant de cession à l'euro symbolique. C'est à nouveau une charge sur la Ville de Baume les Dames, et donc un coût supplémentaire par habitant.

Monsieur François CORTINOVIS intervient également. Il faut distinguer à minima le sort des bâtiments destinés à assurer la compétence scolaire de ceux destinés à accueillir le siège administratif de la CCDB : « Il y a là une tentative de confusion des genres qu'il faut éviter. Mais dans tous les cas, il faut qu'on éclaire le débat par la vue du contribuable. Tous ces bâtiments ont une valeur intrinsèque qu'il faut considérer pour ne pas spolier le contribuable baumois. Pourquoi ce cadeau ? Les futures élections à la CCDB pour lesquelles on cherche à caresser les petits villages dans le sens du poil ? Ces bâtiments ont été payés avec nos deniers, leurs valeurs respectives doivent être considérées et refacturées et ce très justement (en cas de refacturation, les Baumois ne doivent pas payer la quote-part liée à la valeur d'acquisition) et après, bien évidemment, il faut partager le coût des remises en état. Il ne faut pas se précipiter. Aujourd'hui, au sein de Conseil Municipal, les Elus représentent le contribuable baumois. »

Monsieur François CORTINOVIS interroge également sur la validation de ce procès-verbal ?

Monsieur Christian BASSENNE lui répond qu'effectivement c'est le prochain Conseil Municipal qui validera ce procès-verbal.

Monsieur le Maire répond au Conseil Municipal avec tout d'abord, la question de la date. Ces principes étaient plus ou moins validés dans l'exécutif, la municipalité a voulu acter avant la fin du mandat ces engagements réciproques entre la Ville et la Communauté de Communes qui ont un projet et un intérêt commun.

Monsieur le Maire revient sur le bâtiment des Terreaux, en précisant que si la Communauté de Communes avait lancé un programme ailleurs, ceci aurait eu pour conséquence le fait de laisser un bâtiment en friche en plein centre-ville et avec un poids financier important pour la Collectivité qu'elle n'aurait jamais pu supporter. Même un bailleur social n'aurait jamais pris ce bâtiment ; même à l'euro symbolique. C'est la même chose pour Mi-Cour. C'est un beau projet, et surtout une opportunité pour la Ville de Baume les Dames et les enfants qui seront scolarisés dans les futurs bâtiments.

Monsieur François CORTINOVIS demande si la question a bien été posée aux architectes des bâtiments de France pour la démolition des bâtiments. Monsieur Jean-Claude MAURICE lui répond que oui.

Monsieur Jean-Claude ALAMPI lui répond que ce n'est pas un retour sous forme d'argent, l'équité ne se réalise pas sous cette forme, à savoir vendre les bâtiments pour en tirer un profit financier. Ce sont les enfants de la commune qui vont en profiter.

Madame Laure THIEBAUT n'est pas d'accord avec les propos de Monsieur François CORTINOVIS. Cette offre est intéressante pour la population baumoise en ce qu'elle représente une offre de qualité pour les enfants. Madame THIEBAUT qui gère le service Petite enfance à la CCDB, se permet de préciser que la volonté de nombreux maires est d'implanter une école sur leur territoire avec le don d'un terrain à la Communauté de Communes.

Madame Laure THIEBAUT termine sur le ressenti des conseillers communautaires extérieurs à la Ville de Baume les Dames, qui eux de leur côté, insistent sur le fait que la Ville de Baume les Dames est privilégiée avec la CCDB. Chacun a un regard différent, et sur ces projets des écoles, les vrais gagnants, ce sont les enfants baumois.

Monsieur Jean-Marc MOUREY intervient sur le fait que c'est une opportunité pour les baumois et une très belle opération pour la Ville.

Monsieur Thomas VIGREUX intervient sur le fait que c'est une opportunité unique, avec le secteur Place du Breuil rénové. Il n'est pas d'accord avec le mot cadeau, c'est une chance au contraire que la CCDB investisse de la sorte sur la commune.

Monsieur Jean-Claude MAURICE fait une rapide présentation du projet de Mi-Cour, école primaire et maternelle, avec un périscolaire.

Monsieur François CORTINOVIS précise que l'opposition vote contre par rapport au financement et non pour les projets des écoles qui sont très bien.

Monsieur Jean-Claude MAURICE ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil :

Pour : 20 Contre : 4 Abstentions : 0

Délibération n°B03/2020

Approbation de la convention « Opération de Revitalisation de Territoire » (ORT)

La ville de Baume-les-Dames est engagée depuis 2015 dans un projet de revitalisation et de redynamisation de son centre-bourg. Par délibération en date du 26 février 2019, la commune a acté sa candidature au dispositif d'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) conjointement avec celle de la Communauté de Communes Doubs Baumoises (CCDB).

Le conventionnement ORT engagera l'Etat, l'Anah, la CCDB, la Commune de Baume les Dames et la Banque des Territoires pour une durée de 5 ans. Il sera proposé aux Conseils Régional et Départemental de s'engager dans la convention ultérieurement par voie d'avenant. Le Conseil Régional s'engagerait notamment au titre de la convention bourg-centre signée avec la Ville de Baume les Dames et le Conseil Départemental au titre de sa compétence d'aide à la pierre. Les partenaires énoncés ci-dessus ainsi que la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et l'association de commerçants Baume Bienvenue formeront le comité de pilotage. En complément des parties engagées dans le comité de pilotage, le PETR du Doubs Central, le CAUE, l'EPF du Doubs, les aménageurs (Sédia) et les bailleurs sociaux (OPHLM du Doubs, Néolia et Idéha) présents sur le territoire pourront intégrer ponctuellement le comité technique.

En termes d'organisation et suivi de projet, il est prévu que le projet soit dirigé par les Directeurs Généraux des Services (DGS) des deux collectivités. Le projet sera piloté par la chargée de mission ORT recrutée par la Ville de Baume les Dames et l'équipe projet composée d'agents ressources des deux collectivités. Le contenu de la convention comporte un diagnostic des fragilités territoriales justifiant d'une stratégie de projet de revitalisation définie à travers un plan d'actions, un périmètre valant ORT et un calendrier sur cinq ans à minima. Dans un premier temps, le programme d'action et le périmètre sont localisés sur Baume les Dames, exceptés pour le volet amélioration de l'habitat qui concernera l'ensemble du territoire communautaire. Les données fournies au fur et à mesure de la révision du SCOT, menée actuellement par le PETR du Doubs Central, permettront d'affiner et d'élargir la stratégie et le périmètre valant ORT sur certaines parties du territoire communautaire, et ce pendant toute la durée de la convention.

Le premier programme d'action tel que fourni en annexe de la convention, est détaillé sur **5 axes et un axe transversal** :

1- Agir sur l'habitat en renouvellement urbain et en réhabilitation pour fournir une offre attractive de logements

Ce volet concerne la mise en œuvre d'une OPAH sur l'EPCI avec le déploiement des aides de l'ANAH, la mise en place du dispositif *Denormandie* sur la Commune de Baume les Dames, une concertation publique régulière sur les enjeux de l'amélioration de l'habitat, le portage sur le bâti vacant ou en mutation au cas par cas par les collectivités et la mise en œuvre d'un guichet unique sur le volet habitat en partenariat avec l'ADIL, le PETR et d'éventuels partenaires concernés par le domaine de l'habitat.

2- Favoriser un développement commercial durable

Cet axe concerne l'accompagnement de la collectivité pour revitaliser l'activité commerciale en centre-ville et diminuer la vacance des cellules commerciales grâce à la réalisation d'une étude stratégique visant à cibler les besoins en type de commerces ou enseignes sur le centre-ville, la création de boutiques à l'essai, la gestion d'un observatoire des commerces vacants, la mise en place d'actions curatives comme la vitrophanie ou la suppression des enseignes des commerces vacants, la création d'un atelier de travail avec les différents partenaires concernés par l'immobilier commercial, l'entreprenariat, les propriétaires et les porteurs de projets visant à trouver des solutions à la vacance et l'instauration d'une taxe sur les riches commerciales.

3- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions

Ce volet concerne le lancement d'une étude sur les déplacements à l'échelle communale, la construction d'un ouvrage de parking en centre-ville, la mise en œuvre d'un marketing territorial, l'harmonisation de la signalétique commerciale, touristique et des services, l'accessibilité de l'espace public, le développement des mobilités douces et la requalification des entrées du centre-ville.

4- Mettre en valeur les formes urbaines, le patrimoine et l'espace public

Cet axe traite de la mise en œuvre de l'AVAP, l'approfondissement de l'opération façade en centre-ville, l'entretien du patrimoine (l'église St Martin notamment), l'aménagement et la requalification des espaces publics du centre historique et des entrées du centre-ville.

5- Conforter l'offre aux équipements, services publics, à la culture et aux loisirs

Cet axe concerne la rénovation et le maintien des services et équipements publics, la mise en place d'un projet muséographique et l'implantation de la trésorerie en centre-ville.

Les cinq axes définis ci-dessus auront pour objectifs transversaux de porter la transition énergétique et écologique à travers notamment le développement de la ville connectée, l'amélioration de la performance énergétique du bâti, la mobilisation des filières locales et des circuits courts.

Le calendrier de l'ORT durera au minimum jusqu'au 1^{er} semestre 2025. L'ORT pourra être prolongée si la stratégie globale de revitalisation le nécessite et se justifie. La convention pourra évoluer par voie d'avenants au cours de ces 5 années, intégrant de nouveaux enjeux et projets sur Baume les Dames ainsi que sur d'autres communes de la CCDB.

L'ORT est un projet partenarial qui nécessite une vision transversale du territoire à l'échelle de la CCDB voir du SCOT. Les actions principales visent le centre-ville de Baume les Dames dans un premier temps car en tant que pôle de vie principal dans l'armature du territoire entre Besançon et Montbéliard, elle a un rôle à jouer qui bénéficie à tout le bassin de vie qui l'entoure. Ce rôle est de maintenir la population actuelle mais aussi d'attirer de nouveaux ménages pour rester un bassin d'emplois et de services attractifs. Cependant, les enjeux de la revitalisation ne se jouent pas que sur Baume les Dames. Ils concernent un équilibre entre la ville-centre et les communes rurales alentours, porteuses elles aussi d'un patrimoine bâti et paysagé, d'une activité économique forte (industrielle, agricole, forestière et touristique) ou encore d'une attractivité résidentielle qui sont nécessaires au développement et à l'attractivité du territoire communautaire.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la convention d'Opération de Revitalisation de Territoires (ORT) et ses annexes ;**
- **d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention ORT et à entamer toute démarche nécessaire à son exécution.**

Monsieur Philippe RONDOT intervient sur la carte des secteurs : « ne serait-il pas judicieux d'avoir la zone de l'Ecole de Cour intégrée, avec les travaux à venir ? »

Madame Sylviane MARBOEUF intervient sur le fait que les périmètres ont été élaborés par les Services de l'Etat, et toujours en privilégiant les centres anciens. Ainsi l'ancien village de Cour a pu être réintégré, avec l'intérêt d'avoir une liaison douce entre le centre ancien de Baume les Dames et le centre ancien de Cour.

Madame Béatrice MOYSE termine sur le dispositif ORT en précisant que l'avantage est que ce plan est modifiable, il peut être adapté, les périmètres peuvent donc changer.

Monsieur Thomas VIGREUX termine sur l'enjeu d'animation, de connaître et faire connaître le dispositif de l'ORT pour favoriser au maximum les investissements.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°B04/2020

Convention autopartage Citiz

L'autopartage est une solution de mobilité qui permet à des utilisateurs de bénéficier d'un véhicule partagé en libre-service 24h/24 et 7j/7. C'est une alternative complémentaire des modes de déplacements doux et qui s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir la multi-modalité avec le TADOU, le covoiturage et le TER sur le Doubs central afin de réduire et rationaliser les déplacements automobiles.

Une expérimentation a été menée sur le territoire du Doubs central avec l'installation en avril 2018 d'un véhicule d'autopartage CITIZ dans la ville de Baume les Dames. Cette expérimentation était régie par la signature d'une précédente convention tripartite entre le PETR du Doubs central, la ville de Baume les Dames et la coopérative CITIZ. Cette première convention, signée en date du 22 décembre 2017, arrivait à terme le 31 octobre 2018. Un avenant à la convention a été signé pour poursuivre l'expérimentation jusqu'au 31 mars 2020. Cette action a été rendue possible grâce au financement lié à la labélisation « Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) et à la subvention provenant de l'appel à projet « Mobilité rurale 2017 » de la Région Bourgogne-Franche-Comté et de l'ADEME.

Les parties ayant exprimé la volonté de poursuivre cette expérimentation, il est demandé au Conseil Municipal :

- **D'accepter les termes de la convention de partenariat tripartite entre la commune de Baume les Dames, le PETR du Doubs central et SCIC AUTOPARTAGE Bourgogne-Franche-Comté, exploitant de la marque CITIZ BFC ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite et tout document s'y référant, permettant d'assurer la continuité du service dans les termes de la convention initiale ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au bon déroulement de l'opération.**

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

FINANCES

Délibération n°B05/2020

Débat d'orientations budgétaires 2020

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires 2020 dont le rapport est joint en annexe.

Monsieur Christian BASSENNE rappelle que le DOB est obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Monsieur François CORTINOVIS intervient sur ce DOB. Le CA 2019 ne sera pas validé par la mandature actuelle. Comment la mandature suivante pourra-t-elle valider quelque chose dont elle n'a pas la responsabilité ?

Monsieur Jean-Claude MAURICE précise que la collectivité a jusqu'au moins de juin pour valider le CA.

Monsieur François CORTINOVIS continue en précisant que l'écart entre la CAF réelle et la CAF prévisionnelle est considérable : « C'est probablement et essentiellement lié au remboursement du prêt relais « Gomez » qui était prévu initialement en 2018, puis en 2019 (c'est inscrit dans le budget primitif 2019) et là, page 25 du DOB, on nous dit que l'échéance était prévue en 2020. Ceci est faux et, cerise sur le gâteau, suite à l'acquisition des bâtiments Legrand, cet emprunt sera transformé en crédit classique avant son échéance. »

Monsieur Christian BASSENNE lui répond que la date d'échéance n'a jamais été repoussée, à savoir mai 2020.

Monsieur François CORTINOVIS précise de plus que ce n'est pas à la Ville de procéder à l'acquisition des bâtiments Legrand puisque que c'est la CCDB qui a la compétence économique.

Monsieur François CORTINOVIS poursuit en précisant que ce DOB est clairement insuffisant. Selon lui, il n'y a pas de vision pluriannuelle. Il faut distinguer l'aspect comptable des choses de la vision stratégique. La CAF nette est négative, il faut emprunter pour rembourser les emprunts et l'excédent de fonctionnement a fondu comme neige au soleil. La question reste entière, à savoir comment fait-on pour le futur, avec des années difficiles à venir ?

Monsieur le Maire intervient sur le plan de financement pluriannuel d'investissement, qui est incontournable. Il se fait en début de mandat, en fonction des stratégies et des investissements qui seront portés.

Monsieur François CORTINOVIS intervient sur les marges de manœuvre.

Monsieur le Maire lui répond qu'aujourd'hui la collectivité est limitée pour porter des gros projets d'investissement. La ZAC a sauvé la Ville de Baume les Dames. Sans ces recettes dynamiques de fiscalité, les taxes d'aménagement, cela aurait pu être catastrophique. Et aujourd'hui, les perspectives restent réduites.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°B06/2020

Garantie par la collectivité d'un emprunt de 6 000 € réalisé par l'association USB Pétanque

L'association USB PETANQUE souhaite réaliser des travaux d'aménagement d'un tunnel en toile. Pour ce faire l'association aura recours à un prêt de 6 000 € auprès du Crédit Mutuel, pour lequel elle a sollicité Monsieur le Maire afin que la commune garantisse ce dernier.

Les caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

Objet : **Financement d'un tunnel en toile ;**

Montant : **6 000 € ;** Durée : **60 mois ;**

Taux hors assurances : **1.10 % ;**

Annuité : **1 239.89 € hors assurance/an ;**

Frais de dossier : **30 €.**

En référence aux articles L.2252-1 à L.2252-5 et aux articles D.1511-30 à D.1511-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, et s'agissant d'une garantie d'emprunt au bénéfice d'une personne privée, **la commune ne peut accorder sa garantie qu'à hauteur de 50 % du montant du prêt, soit 3 000 €.**

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver cette garantie d'emprunt à hauteur de 3 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°B07/2020**Objet : Subvention exceptionnelle à l'association LUG'Est**

Dans le cadre de l'organisation d'un Festival autour de la brique danoise LEGO les 18 et 19 avril 2020 au Centre d'Affaires et de Rencontres de Baume les Dames, la Ville souhaite apporter son soutien à cette initiative au travers d'une mise à disposition gratuite des supports de communication de la commune ainsi que d'une subvention à l'association organisatrice : LUG'Est. Cet événement rassemblera plus d'une cinquantaine d'exposants pour un public attendu entre 3 000 et 5 000 visiteurs de tous âges au vu de l'immense popularité de cette marque mythique de jeux de construction. Cette manifestation familiale et bon enfant, comportera des expositions et de nombreuses animations qui ponctueront le weekend, et constituera une initiative inédite dans le département qui permettra d'attirer une population d'horizons différents et donc d'être une vitrine importante pour la ville de Baume les Dames.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'apporter un soutien logistique à cette manifestation au travers d'une mise à disposition gratuite des supports de communication de la commune
- d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500,00eur à l'association LUG'Est organisatrice de ce festival.

Monsieur Jérémy GAULON ne prend pas part au vote.

Vote du Conseil :

Pour : 24 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°B08/2020**Modification des tarifs communaux**

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs communaux 2020 suivants et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents permettant le recouvrement de ces sommes.

CIMETIERE

Concession pleine terre	15 ans	30 ans
1 - 2 personnes	100.00 €	180.00 €
renouvellement	100.00 €	180.00 €

Caveau	15 ans	30 ans
Emplacement fourni vide, travaux à effectuer par le titulaire		
Concession 2 - 3 personnes	300.00 €	500.00 €
Renouvellement Concession 2 - 3 personnes	300.00 €	500.00 €
Concession 4 - 6 personnes	500.00 €	900.00 €
Renouvellement Concession 4 - 6 personnes	500.00 €	900.00 €

Columbarium	15 ans	30 ans
Nouvelle concession	1 000.00 €	1 300.00€
Renouvellement case columbarium Type A (mur)	300.00 €	400.00 €
Renouvellement case columbarium Type B (colonne)	800.00 €	1 200.00 €

Cavurne	15 ans	30 ans
Emplacement fourni vide, travaux à effectuer par le titulaire (auparavant, les travaux étaient effectués par la Ville)		
Nouvelle concession	300.00 €	500.00 €
Renouvellement cavurne	300.00 €	500.00€

Taxes funéraires	Montant
Taxe de superposition du corps (pour toute inhumation supplémentaire au contrat de concession)	100 € par inhumation

Enfant de 0 à 3 ans	30 ans
Achat concession pleine terre taille enfant	Exonération
Renouvellement concession pleine terre taille enfant	Exonération

Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	Gratuit
--	---------

DROITS DE PLACE

	OBJET	TARIFS
Foire à la demi-journée	Le Mètre linéaire	1.50 €
	Le véhicule alimentaire	20.00 €
Foire à la journée	Le Mètre linéaire	2.00 €
	Le véhicule alimentaire	30.00 €
Cirque place Jean Ferrat inférieur à 500 m ²		100.00 €
Cirque place Jean Ferrat supérieur à 500 m ²		150.00 €
Frais de nettoyage pour cirque supérieur à 500 m ²		80.00 €
Camion outillage		100.00 € / jour
Marché de Noël		25.00 €
Emplacement annuel véhicule en auto-partage		60.00 €

COMMUNICATION COMMUNALE

• STRUCTURE A BANDEROLES

COMMUNICANT	TARIFS
Association baumoise (sans limitation dans la durée ni dans le nombre d'appositions)	gratuit
Entreprise baumoise	gratuit pour 1 semaine/an et au-delà 30 €/semaine (dans la limite de 3 par an)
Entreprise extérieure	100 €/semaine limité à 1 semaine/an
Association extérieure	50€/semaine limité à 1 semaine/an

Ordre de priorité d'affichage :

- association ou entreprise baumoise : suivant date de la demande sinon association baumoise puis entreprise baumoise,
- entreprise extérieure,
- association extérieure.

• SIGNALÉTIQUE DIRECTIONNELLE

Les commerces et établissements souhaitant louer une lamelle sur les panneaux directionnels devront participer aux frais selon le tarif suivant : 50 € par an par lamelle.

PARKING BUS ET POIDS LOURDS

DUREE	TARIFS
Pour un an	350.00 €
Pour un semestre	250.00 €
Pour un trimestre	180.00 €
Pour un mois	70.00 €
Non restitution de la clé	15.00 €

A compter de la location d'une troisième place de stationnement et au-delà au bénéfice d'une même entreprise, le tarif annuel est fixé à 200 € par an pour chaque place louée.

MUSEE

CATEGORIE	TARIFS
Adulte	3.00 €
Groupe	2.50 €
Enfant	1.50 €

SPECTACLES

TICKET	TARIFS
Ticket Jaune	2.00 €
Ticket Orange	5.00 €
Ticket Rouge	8.00 €
Ticket Violet	10.00 €
Ticket Blanc	15.00 €
Ticket Bleu	20.00 €
Ticket Rose (- 14 ans et invitations)	exonéré

Préventes aux mêmes tarifs que les tickets sur place.

CAUTION CONTRE REMISE DE CLES

ACCES AUX ESPACES COMMUNAUX FERMES PAR DES BARRIERES	TARIFS
Caution pour chaque remise de clé	50.00 €
Non restitution de la clé	50.00 €
Perte du cadenas	200.00 €

FRAIS DE GARDIENNAGE DES EGLISES

EGLISES	TARIFS
Eglise Saint Martin	340.00 €
Eglise Pierre et Paul	180.00 €

LOCATIONS

- SALLES MUNICIPALES

DEMANDEUR	TARIFS
Collectivités, Etat, établissements publics et syndicats mixtes, associations et réunions à but non lucratif, ayant leur siège social à Baume les Dames	Gratuit
Gestion d'immeubles : syndics bénévoles	Gratuit
Demi-journée ou soirée	40.00 €
Journée	60.00 €
Entreprise / auto-entrepreneur : utilisation de créneaux réguliers pour proposer une activité de loisirs --> Tarif annuel en fonction du nombre d'utilisations (pas de réduction si pas d'utilisation pendant les petites et grandes vacances scolaires, ni lorsque l'utilisation commence en cours d'année), de septembre à août.	1 utilisation / mois = 50.00 € à l'année 2 utilisations / mois = 100.00 € à l'année 1 utilisation / semaine = 200.00 € à l'année 2 utilisations / semaine = 400.00 € à l'année 3 utilisations / semaine = 600.00 € à l'année 4 utilisations / semaine = 800.00 € à l'année 5 utilisations / semaine = 1.000.00€ à l'année

- EQUIPEMENTS SPORTIFS

Pour les associations extérieures à Baume les Dames :

EQUIPEMENT	TARIFS A L'HEURE	TARIFS A LA DEMI-JOURNEE	TARIFS A LA JOURNEE
Gymnase Europe	20.00€	50.00 €	80.00 €
Gymnase Laroche	20.00€	50.00 €	80.00 €
Terrain Synthétique	15.00 €	40.00 €	70.00 €
Terrain de Rugby	10.00 €	25.00 €	40.00 €
Terrain Honneur gazon	<i>Pas de location</i>		
Salle de convivialité	10.00€	25.00€	40.00 €

Toute réservation n'est effective que lorsque la convention de location a été retournée signée et accompagnée du règlement.

Toute annulation de location dans les 15 jours qui précèdent la date de l'événement entraînera tout de même la facturation (hormis cas de force majeure prévue par la loi).

- LOCAUX INDUSTRIELS ET BUREAUX le m²/an

LOCAUX	TARIFS
Bureaux en état commun d'entretien	42.00 €
Ateliers	35.00 €
Bureaux et assimilés en bon état	66.00 €
Remise de 25% sur ces tarifs pour les Collectivités Territoriales et Associations locales	

- GARAGES

LOCAUX	TARIF MENSUEL
Garages	30.00 €

MEDIATHEQUE

Les tarifs de la Médiathèque pour le Public sont définis par le règlement intérieur :

Droits de prêt :

Individuel : 4 livres, 4 revues, 4 CD, pour 4 semaines, 2 DVD pour 2 semaines

Collectivité : 25 documents papier, 5 CD (pas de DVD, diffusion aux groupes interdite) pour 4 semaines.

Abonnements :

Abonnements	Baumois	Extérieurs
Adulte, Enfant	5.00€	10.00€
Collectivités, associations, CCPB, Foyers, Ecoles de la CCPB...	20.00€	25.00€
Ecoles de Baume	Gratuit	/
Assistante Maternelle (si la personne a déjà un abonnement personnel payant)	Gratuit (exclusivement albums jeunesse)	/
Carte avantages jeunes	Gratuit	Gratuit

Divers :

Impression ou photocopie : 0.10€ / feuille pour le Noir & Blanc et 0.30€ / feuille pour la couleur

Carte perdue : 2.00 €

Document perdu ou endommagé : coût du remplacement suivant forfait

Accès Internet : inclus dans l'abonnement

Animation pour une structure extérieure : 36.00€ / heure (temps de préparation inclus)

TARIFS DIVERS

Forfait	TARIFS
Impression du dossier Urbanisme	15.00 €
Enquête Assainissement	200.00 €

Madame Sylviane MARBOEUF demande si un tarif dégressif est proposé aux commerces qui possèdent plusieurs lamelles sur les panneaux directionnels. La réponse apportée est non.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

MARCHES PUBLICS**Délibération n°B09/2020**

Par délibération en date du 29 août 2019, le Conseil Municipal a retenu la société NALDEO, pour la mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un bassin d'orage dont le coût estimé des travaux était de 1 953 500,00 € HT. Le maître d'œuvre ayant remis l'avant-projet définitif, il convient conformément aux dispositions du livre IV du Code de la Commande Publique régissant la maîtrise d'œuvre, d'établir par avenant le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre détaillé dans le tableau ci-dessous :

	Enveloppe prévisionnelle	Phase projet
Côût prévisionnel des travaux	1 953 500,00 €	3 663 000,00 €
Taux de rémunération	3,70 %	3,70 %
Forfait de base de rémunération	72 279,50 €	135 531,00 €
Missions complémentaires :		
M2 AMO coordination SPS	600.00	600.00
M3 AMO contrôleur technique	600.00	600.00
M4 AMO études géotechniques	800.00	800.00
M6 AMO subventions	600.00	600.00
MONTANT TOTAL HONORAIRES HT	74 879.50 € HT	138 131.00 € HT

La commission MAPA du 18 février 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au conseil municipal de suivre l'avis de la commission MAPA du 18 février 2020 et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°B10/2020**Objet : Avenant n°1 relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du cinéma municipal**

La commune de Baume les Dames a conclu au 1^{er} janvier 2020 avec l'association CINE BAUME, une convention de délégation de service public, aux fins de lui confier la gestion et l'exploitation du cinéma municipal, pour une durée de 4 ans jusqu'au 31 décembre 2023.

La convention a été signée par M. Laurent DELAY, président de l'association.

Le présent avenant n°1 a pour objet d'acter le changement de président de l'association Ciné Baume ; le nouveau président est Sébastien PERRIN. La commission de délégation de service public CDSP du 18 février 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la CDSP et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°B11/2020

Objet : Avenant n°2 relatif à la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du Complexe Touristique Domaine d'Aucroix

La commune de Baume les Dames a conclu au 1^{er} janvier 2015 avec la SAS VACANCES ULVF, une convention de délégation de service public, aux fins de lui confier la gestion et l'exploitation du Complexe Touristique Domaine d'Aucroix, pour une durée de six ans jusqu'au 31 décembre 2020. L'avenant n°2 a pour objet de modifier de manière non substantielle le montant de la redevance annuelle pour 2020. A ce titre, il est proposé de modifier la part fixe relative au gîte de groupe et au restaurant en la ramenant à **10 000€** au lieu de 18 000 €.

La commission de délégation de service public CDSP du 18 février 2020 a émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la CDSP et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°B12/2020

Objet : Travaux de suppression des branchements en plomb

Une consultation relative aux travaux de suppression des branchements en plomb – programme de travaux 2020/2021/2022, a été réalisée selon une procédure adaptée. Le marché a été mis en ligne sur le site de la ville et la plateforme de dématérialisation achatpublic.com et est paru dans le BOAMP. Il s'agit d'un accord-cadre avec montants minimum et maximum, exécuté par l'émission de bons de commande. Montant minimum : 5 000 € HT/an et montant maximum : 40 000 € HT/an.

Les critères de sélection des offres sont : prix 60% / valeur technique 40%

Suite à l'analyse des offres, la commission MAPA du 18 février 2020 propose de retenir l'entreprise SOGEA FC.

Il est proposé au Conseil Municipal de suivre l'avis de la commission MAPA, d'attribuer le marché et d'autoriser M. le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

AMENAGEMENT / URBANISME / CADRE DE VIE

Délibération n°B13/2020

Objet : Procédure de huis-clos

Monsieur le Maire soumettra à l'approbation du Conseil Municipal l'examen à huis clos des points 14 à 17 de l'ordre du jour.

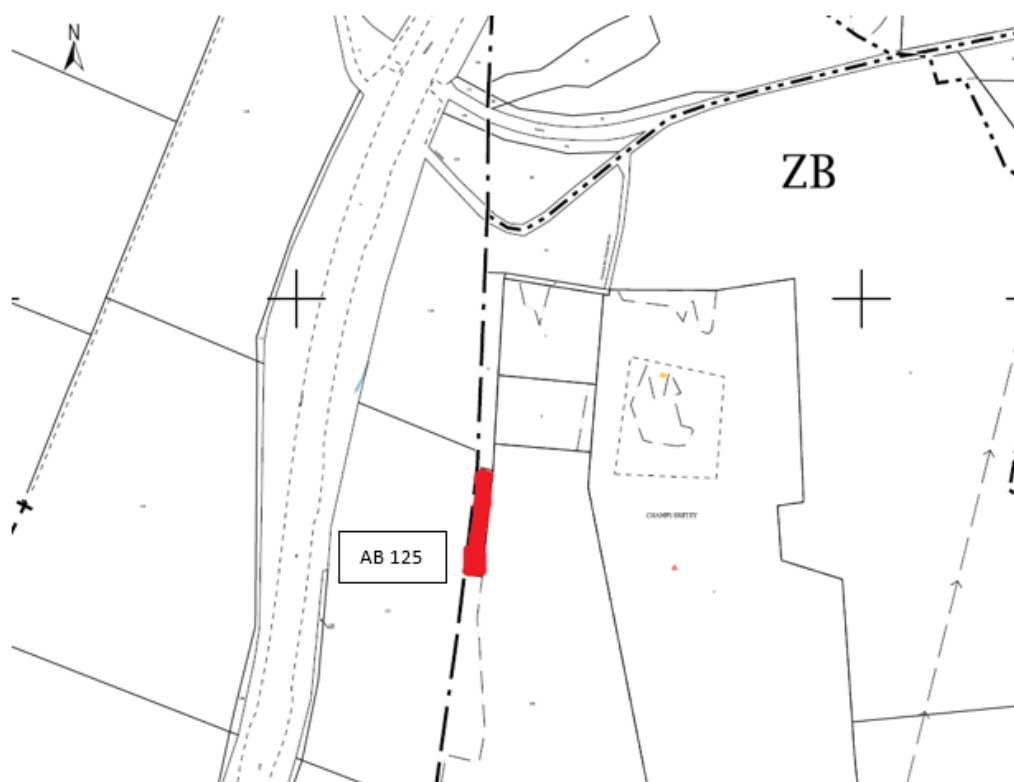
Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°B14/2020

Huis-clos – Acquisition de la parcelle cadastrée section ZN n°2

Par courrier en date du 17 octobre 2019, Mme CONNEZ a sollicité la Ville pour la cession de sa parcelle cadastrée section ZB n°2 d'une surface de 14 a 00 ca, située au lieu-dit « Champs Bretey », repérée en rouge sur le plan cadastral ci-dessous.



La commune a donc la possibilité d'acquérir ce bien aux conditions suivantes :

- le prix est de CINQ CENT EUROS (500,00 €), payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique de vente,
- transfert de propriété : au jour de la signature de l'acte authentique,
- entrée en jouissance : au jour de la signature de l'acte.

Les frais d'acte restent à la charge de la commune. L'agent patrimonial de l'ONF a été consulté. Etant contiguë à la parcelle cadastrée section AB n°125, propriété de la Ville, ladite parcelle pourrait représenter un intérêt foncier dans l'accroissement du domaine boisé de la commune.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section ZB n°2 d'une contenance de 14 a 00 ca, sise lieu-dit « Champs Bretey », au prix de 500 € (cinq cent euros), l'ensemble des frais d'actes étant à la charge de la commune.
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°B15/2020

Huis-clos – Acquisition d'un local sis 11 rue des Terreaux

Dans le cadre de sa stratégie « Bâtiments 2025 », et afin de répondre à la problématique du relogement associatif, la collectivité a dû trouver une solution afin de pouvoir reloger l'association locale de tennis de table. A ce titre, il a été convenu de s'orienter vers l'acquisition d'un local sis au 11 rue des terreaux, et situé dans un ensemble immobilier en copropriété figurant sur la parcelle cadastrée section AH n°791 d'une contenance de 9 ares 8 centiares.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition au prix de 45 000 € (quarante-cinq mille euros) des biens et droits immobiliers suivants situés dans un ensemble immobilier en copropriété figurant sur la parcelle cadastrée section AH n°791 :

* lot numéro un (1) : une cave avec fosse mécanique et une cage d'escalier menant au rez de chaussée et les sept/neuf cent quatre-vingt quinzièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier ;

* lot numéro deux (2) : une cage d'escaliers menant au rez de chaussée Et les un/neuf cent quatre-vingt quinzième des parties communes générales de l'ensemble immobilier ;

* lot numéro cinq (5) : un jardin à usage privatif et les un/neuf cent quatre-vingt quinzième des parties communes générales de l'ensemble immobilier ;

* lot numéro seize (16) : un local à usage d'activité à aménager d'une surface d'environ 241 m², comprenant un placard, un vestiaire avec douche et wc, une pièce et une cage d'escaliers desservant le sous-sol et les deux cent cinq /neuf cent quatre-vingt quinzièmes des parties communes générales de l'ensemble immobilier.

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à cette acquisition.

Vote du Conseil :

Pour : 20 Contre : 1 Abstentions : 4

Délibération n°B16/2020

Huis-clos – Exercice du droit de préemption urbain pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°315

Suite à la réception le 6 janvier 2020 d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA), la ville de Baume les Dames souhaite acquérir par voie de préemption la parcelle cadastrée section AV n°315 d'une contenance de 222 m² (plan de situation ci-dessous) dans le cadre de sa politique foncière, préalable incontournable à toute opération d'aménagement du territoire d'initiative publique.

Cette acquisition complète celles opérées à la demande de la collectivité par l'Etablissement Public Foncier (EPF) sur le même ensemble immobilier à savoir les parcelles cadastrées section AV n°305 et n°305p. Elle s'inscrit dans une logique de cohérence qui permettra à la commune de mettre en œuvre un projet de renouvellement urbain au cœur d'un secteur majoritairement résidentiel comportant une nouvelle liaison entre la rue de la prairie et la rue de l'Helvétie.



VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, L.300-1, R.211-1 et suivants et R.213-4 et suivants ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°H.31/2003 en date du 16 décembre 2003 instaurant un droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones urbaines et des zones à urbaniser sur le territoire de la commune de Baume-les-Dames ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur qui classe cette parcelle en zone urbaine (UB) ;

VU la révision du PLU prescrite par Délibération du Conseil Municipal en date du 26 avril 2017 qui dans son diagnostic identifie ce tènement foncier comme un gisement de renouvellement urbain à vocation d'habitat et participant à la structuration du quartier de la Prairie ;

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner enregistrée en Mairie de Baume les Dames sous le n° IA 025 047 20 00001, reçue le 6 janvier 2020 en vue de la cession moyennant le prix de 1 100€, d'une propriété cadastrée section AV n°315 sise Rue de l'Helvétie, d'une superficie totale de 222 m² et appartenant à la SCI Saint Vincent représentée par Madame NAJOSKY Françoise ;

CONSIDERANT que cette acquisition, intervenant en continuité de l'achat des parcelles contiguës cadastrées section AV n°305 et n°305p, permettrait à la commune d'envisager un projet de renouvellement urbain sur cet ensemble immobilier vieillissant, disparate à caractère semi industriel situé au cœur d'un secteur majoritairement résidentiel

CONSIDERANT que le projet de renouvellement urbain susvisé, à vocation essentielle d'habitat, s'accompagnera d'une nouvelle liaison entre la rue de la prairie et la rue de l'Helvétie destinée à améliorer les contacts entre les habitants, les activités, les commerces ainsi que les usagers des nombreux équipements publics du quartier de la Prairie, quartier ressenti comme particulièrement étendu et fractionné ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée section AV n°315 d'une contenance de 222 m², sise Rue de l'Helvétie au prix de 1 100 €, l'ensemble des frais d'actes étant à la charge de la commune ;

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

Délibération n°B17/2020

Objet : Huis-clos – Cession des anciens ateliers municipaux parcelle AV 274

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville menée par la Ville de Baume les Dames, le site occupé jusqu'en 2018 par les services techniques municipaux (parcelle cadastrée section AV n° 274 d'une superficie de 6 565 m²) représente un projet de renouvellement urbain par la requalification d'une friche industrielle.



La commune de Baume les Dames, préoccupée par le devenir de ce site idéalement situé en cœur de ville, a entrepris des travaux de désamiantage, de déconstruction des bâtiments et de remise en état des sols afin de rendre le terrain, qui sera destiné à recevoir des logements collectifs ou intermédiaires, prêt à bâtir. A ce titre, un Cahier des Prescriptions Architecturales Urbanistiques Paysagères et Environnementales (CPAUE) ayant pour objet de préciser les règles retenues par la commune, en vue d'assurer la cohérence d'aménagement du site avec son environnement architectural et paysager, a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 24/06/2019. Par la suite, la Ville de Baume les Dames a été sollicitée par la société ELYPSE Construction désireuse d'acquérir ce terrain à bâtir. Ainsi, par délibération en date du 24 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la cession à la société ELYPSE Construction de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AV n°274 d'une contenance de 6 565 m² au prix de 500 000 € H.T. (cinq cent mille euros).

Après nouvelles discussion et négociation avec la société ELYPSE Construction, et eu égard aux contraintes techniques d'exploitation du terrain en termes de fondations spéciales, il a été convenu de revoir à la baisse le prix de cession de ce dernier.

Il est donc demandé au Conseil Municipal :

- d'acter le fait que la présente délibération se substitue de plein droit à la délibération n°i12/2019 en date du 24 septembre 2019 ;

- d'approuver la cession à la société ELYPSE Construction de la parcelle de terrain à bâtir cadastrée section AV n°274 d'une contenance de 6 565 m² au prix de 440 000 € H.T. (quatre cent quarante mille euros) et sous respect du CPAUE approuvé par le Conseil Municipal en date du 24 juin 2019;

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à tous les stades de cette procédure de vente et à signer tout acte ou document s'y rapportant.

Vote du Conseil :

Pour : 25 Contre : 0 Abstentions : 0

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 23h33.